



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGREVE
ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Réglementation de la circulation sur la traversée de la rue des Allées en agglomération de St-Agrève.

Monsieur le Maire de la commune Saint-Agrève (07) :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toute mesure utile afin d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique concernée,

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue des Allées est limitée à **30 km/h**,

Article 2 : La circulation de tous véhicules est interdite sauf riverains, services et livraisons depuis le croisement avec la rue de la Combe en amont du N°80 rue des Allées et depuis le croisement avec la Route du Doux en amont du N°490 rue des Allées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa publication dans les formes prescrites :

- par courrier à l'adresse suivante : 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 3

- par l'application informatique « télé-recours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Il entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

-M. le Maire de Saint-Agrève

-Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève :

cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

-M, le Directeur des Services Techniques de la Ville

-M, le Commandant du Centre de secours de St Agrève

Fait à Saint-Agrève,
Le 21 septembre 2022

Le Maire
Michel Villemagne

